OPAL
OPH de l'Aisne

Accusé de réception en préfecture
002-423119395-20260218-BUREAU-4301-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

N° 4301

CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'AN 2026, le 18 FEVRIER 2026, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents :

MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. DELHAYE, LIEZ et MUZART, Administrateurs.

Pouvoir : **M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK**
Excusée : **Mme MARICOT, Administrateur.**

Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints, M. COLARD, Mme MOINAT et M. TOMBOIS, Directeurs de services. Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

CONTRAT DE DEPANNAGE DES SYSTEMES DE CONTROLE D'ACCES ET D'INTERPHONIE DU PATRIMOINE DE L'OPH DE L'AISNE

Le contrat de dépannage des systèmes de contrôle d'accès et d'interphonie de l'OPH de l'Aisne n'a pas été reconduit pour manquements contractuels du titulaire et est arrivé à expiration le 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 15 Octobre 2025, le Bureau de l'OPAL nous a autorisé à remettre en concurrence ce marché de prestation de service afin de maintenir le bon fonctionnement des équipements de sécurisation de nos immeubles et de nos occupants.

453 entrées d'immeubles sont équipées d'un système de contrôle d'accès. Le forfait annuel de ces équipements était de 42 106,50 euros HT.

L'estimation forfaitaire pour le renouvellement de marché était de 50 000 euros HT, une procédure adaptée était donc requise.

Après consultation, nous nous sommes retrouvés avec des offres supérieures. Cette consultation a été déclarée « sans suite ».

OPH de l'Aisne

Pour relancer cet appel d'offre, il est nécessaire de revoir l'estimation annuelle de ce marché de service à 80 000 euros HT (hors clause de révision de prix annuelle) et de passer en procédure formalisée.

Ce marché sera passé pour une durée de 4 ans, annuellement reconductible tacitement.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- revoir l'estimation annuelle de ce marché de service à 80 000 euros HT (hors clause de révision de prix annuelle),
- passer ce marché en procédure formalisée,
- et effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce contrat.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.